

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 07 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Alain MICHEL, Cécile LAPEYRE, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Clément MONNOT, Guy PATRAS, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Kilian VALLON

Excusés/Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Modification de l'attribution des titres restaurants

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L452-42 du code général de la fonction publique ;
Vu la loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-183 du 17 décembre 2024 renouvelant l'adhésion au contrat cadre de prestations sociales mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour les titres restaurant ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 mars 2025 ;

Le Maire fait expose au conseil municipal la demande des représentants du personnel de modifier l'attribution des titres restaurant qui porte sur l'augmentation de la valeur faciale et la répartition de la participation employeur/agent.

Le Maire expose les propositions suivantes :

- valeur faciale : 6 €
- répartition de la participation employeur/agent : 60/40 %
- bénéficiaires : sont exclus du dispositif les agents remplaçants et les saisonniers. Les agents remplaçants bénéficiant des titres restaurant actuellement restent en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de l'attribution des titres restaurant à compter du 1^{er} avril 2025

- **FIXE** les nouvelles modalités d'attribution selon le dispositif suivant :
 - Valeur faciale du titre restaurant : 6 €
 - Répartition de la participation employeur/agent : 60/40 %
 - Bénéficiaires : sont exclus du dispositif les agents remplaçants et les saisonniers. Les agents remplaçants bénéficiant à ce jour des titres restaurant restent éligibles au dispositif.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 21-03-2025
Publié le : 21-03-2025
Affiché le : 21-03-2025

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Alexandra BUTEL

